

Parc éolien de Keranflech

188 Rue Maurice Béjart – CS 57392

34184 MONTPELLIER cedex 4

Tel : 04 67 40 74 00

Fax : 04 67 40 74 05

SIRET : 835 089 640 00014

Préfecture des Côtes d'Armor

1 Place Général de Gaulle

22000 Saint-Brieuc

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale d'un parc éolien sur la commune de Bourbriac, par la société Parc Eolien de Keranflech (Groupe VALECO)

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,

Je soussigné, M. Sébastien APPY, de nationalité Française, agissant en tant que Gérant de la SARL PE de Keranflech, dont le siège social est 188 Rue Maurice Béjart – CS 57 392 - 34184 MONTPELLIER, ai l'honneur de solliciter :

La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.

- Département : Côtes d'Armor - 22
- Commune : Bourbriac

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs, d'une hauteur maximale de 121,5m, de puissance unitaire comprise entre 2,2 et 2,85 MW maximum et d'un poste de livraison.

Elle sollicite, au titre des articles L. 181-1 et L.181-2 du code de l'environnement, l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat est comprise entre 69 et 75 m et dont le diamètre du rotor est compris entre 92 et 103 m.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	3 aérogénérateurs dont la hauteur de mât est comprise entre 69 et 75 m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SARL PE de Keranflech s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-9 du Code de l'Environnement :

- Une échelle de 1/1 500e au lieu de 1/200e est demandée pour le plan d'ensemble, afin que l'ensemble du périmètre puisse être perçu.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Sébastien APPY
Gérant



Contact :

Tremeur LEFLOCH

Chef de Projets

Tél. 06 43 29 15 27/ 04 34 48 06 42

tremeurlefloch@groupevaleco.com